



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2023-462
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
215 GRANDE RUE

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande en date du 19 septembre 2023 de l'entreprise **EUROVIA** 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement sur la Grande Rue au n°215 à Garches,

ARRETE :

Pour permettre à partir du **Lundi 25 septembre 2023** l'exécution des travaux d'intervention d'urgence suite à un affaissement les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 25 septembre 2023**
- **Fin de chantier : Vendredi 29 septembre 2023**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

La circulation sera interrompue pendant les heures d'intervention sauf pour les riverains et les véhicules prioritaires.

Des ponts lourds seront installés sur la fouille en dehors des heures de chantier.

Une déviation de circulation devra être mise en place par la rue du Regard, rue de Suresnes (Vaucresson) et la rue Henri Bergson, à la charge de l'entreprise.

L'implantation, le balisage et le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 17h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

La circulation sera interrompue pendant les heures d'intervention, sauf riverains et véhicule prioritaires. La chaussée sera libérée le soir. Les plaques pont-lourd seront installées si nécessaire. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

Article 5 : Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie.

Article 7 : Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

Une lettre de boitage pour informer les riverains sera mise en place et une copie sera envoyée aux services techniques à l'adresse suivante : (services.techniques@garches.fr).

Article 8 : L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 9 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 21 septembre 2023

Jeanne BÉCART

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine